Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/07/2024 - B2024/031114 - 2006 B 02838 - 490 630 316 - CALLVALUE

acora
VOTRE EXPERT-COMPTABLE PARTENAIRE

Jean-Marc BAREILLE
Sébastien CHAVET
Experts-Comptables
Associés
Commissaires aux comptes

CALLVALUE

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000€

45 avenue Leclerc, Immeuble « Le River Side »
69007 LYON

RCS : LYON 490 630 316

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DE 9 MOIS CLOS LE 31/12/2023

ACORA AUDIT - Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom
SAS au capital de 4 350 € - RCS Lyon 378 890 644 - APE 6920 Z
Siège social 50 allée des Cyprès BP 20029 69578 Limonest cedex - 04 78 35 62 61 - cac@acora.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de 9 mois clos le 31/12/2023

À l'assemblée générale de la société CALLVALUE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CALLVALUE relatifs à l'exercice de 9 mois clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Limonest, le 07/05/2024

Le commissaire aux comptes,

ACORA AUDIT

VOTRE EXPERT-COMPTABLE PARTENAIRE

50 allée des Cyprès
69760 LIMONEST

Jean-Marc BAREILLE



Pièces jointes :

- Annexe « description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes ;
- Comptes annuels de l'exercice de 9 mois clos le 31/12/2023

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 9			Exercice N-1 31/03/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	1 702	1 702				
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	1 702	1 702				
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	54 071	10 876	43 196	70 547	27 352-	38.77-
	Autres créances	509 490		509 490	13 503	495 987	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	38 662		38 662	500 682	462 021-	92.28-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)				160	160-	100.00-
	Total III	602 224	10 876	591 348	584 892	6 455	1.10
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	603 926	12 578	591 348	584 892	6 455	1.10

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Certifié Conforme acora Par le Commissaire aux Comptes

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2023 9	Exercice N-1 31/03/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000)	10 000	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	28 238	1 000	27 238	NS
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	239 564	239 564		
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	32 011	27 238	4 773	17.52
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	309 813	277 802	32 011	11.52
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	24	16	8	46.61
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 612	52 291	11 679-	22.33-
	Dettes fiscales et sociales	18 013	10 887	7 126	65.45
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	218 044	241 552	23 508-	9.73-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	4 841	2 344	2 497	106.54
	Total IV	281 535	307 091	25 556-	8.32-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	591 348	584 892	6 455	1.10
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	281 535	307 091		

Certifié Conforme
acora
Par le Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 9			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/03/2023 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	117 201	476	117 677	239 402	121 725-	50.85-
Chiffre d'affaires NET	117 201	476	117 677	239 402	121 725-	50.85-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				6 905	6 905-	100.00-
Autres produits			1 337	77	1 260	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			119 014	246 384	127 370-	51.70-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			75 567	149 874	74 306-	49.58-
Impôts, taxes et versements assimilés			1 293	1 563	270-	17.28-
Salaires et traitements				7 809	7 809-	100.00-
Charges sociales				1 994	1 994-	100.00-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				2 190	2 190-	100.00-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			638		638	
Dotations aux provisions						
Autres charges			49	1	48	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			77 547	163 430	85 883-	52.55-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			41 467	82 954	41 487-	50.01-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

Certifié Conforme
acora
Par le Commissaire aux Comptes

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs 4 479
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 9	Exercice N-1 31/03/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 214		1 214	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	1 214		1 214	
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	1 214		1 214	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	42 681	82 954	40 273-	48.55-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 480	4 480-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		20 750	20 750-	100.00-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII		25 230	25 230-	100.00-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		64 000	64 000-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		11 998	11 998-	100.00-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		75 998	75 998-	100.00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		50 768-	50 768	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	10 670	4 947	5 723	115.69
Total des produits (I+III+V+VII)	120 228	271 614	151 386-	55.74-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	88 217	244 376	156 159-	63.90-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	32 011	27 238	4 773	17.52

Certifié Conforme acora Par le Commissaire aux Comptes

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 591 347.91 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 117 677.05 Euros et dégageant un bénéfice de 32 011.16 Euros.

L'exercice a une durée de 9 mois, couvrant la période du 01/04/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Prise de partipation par la société Spic de 100% des parts de la Sas Call Value



- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 702		
TOTAL	1 702		
TOTAL GENERAL	1 702		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 702	1 702
TOTAL			1 702	1 702
TOTAL GENERAL			1 702	1 702

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 702			1 702
TOTAL	1 702			1 702
TOTAL GENERAL	1 702			1 702

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	10 238	638			10 876
TOTAL	10 238	638			10 876
TOTAL GENERAL	10 238	638			10 876
Dont dotations et reprises d'exploitation		638			

Certifié Conforme
acora
Par le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/12/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	13 051	13 051	
Autres créances clients	41 021	41 021	
Taxe sur la valeur ajoutée	7 047	7 047	
Groupe et associés	500 000	500 000	
Débiteurs divers	2 444	2 444	
TOTAL	563 562	563 562	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	24	24		
Fournisseurs et comptes rattachés	40 612	40 612		
Impôts sur les bénéfices	10 670	10 670		
Taxe sur la valeur ajoutée	7 343	7 343		
Autres dettes	218 044	218 044		
Produits constatés d'avance	4 841	4 841		
TOTAL	281 535	281 535		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	1 000			1 000

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	756
Autres créances	1 214
Total	1 970

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 367
Total	15 391

Certifié Conforme acora Par le Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/12/2023

Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	4 841
Total	4 841



CALLVALUE
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 45 avenue Leclerc – Immeuble « Le River Side »
69007 LYON
490 630 316 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 MAI 2024

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre,

La société SPIE ICS, Société par actions simplifiée au capital de 15 631 000 euros, ayant son siège social 148 avenue Pierre Brossolette, CS 20032, à MALAKOFF cedex (92247), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 324 103 829, représentée par Monsieur Xavier DAUBIGNARD en sa qualité de Directeur Général ;

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« Associé unique ») de la société **CALLVALUE**, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 45 avenue Leclerc, Immeuble « Le River Side » à LYON (69007), immatriculée au RCS de LYON sous le n° 490 630 316 (ci-après la « Société ») ;

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

La société ACORA AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, a été avisée des présentes.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels tels qu'ils sont établis et présentés par le Président ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2023 s'élevant à 32 011,16 euros en totalité au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes ni d'autres revenus au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes présenté en application des prescriptions de l'article L. 227-10 du Code de commerce sur les conventions visées par ledit article, approuve les termes de ce rapport.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

L'Associé unique
SPIE ICS
Représentée par Xavier DAUBIGNARD

